

SERVICE EDUCATIF
DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU LOT

La loi de 1905 et son application dans le département du Lot

DOSSIER PEDAGOGIQUE
2005



DÉPARTEMENT DU LOT

CONSEIL
GÉNÉRAL

SOMMAIRE

Contexte local. Le lotois : un paysan républicain et catholique pratiquant.....	2
A- Inventaires. Inventaire d'Aynac, canton de Lacapelle-Marival	6
B- Nouvelle organisation des Eglises. Le denier du clergé.....	10
C- Enseignement. Monseigneur Laurans, l'évêque de Cahors condamné par le tribunal.....	13
D- Le statut du patrimoine. L'exemple du château de Mercuès, résidence de l'évêque	17
E- Le reflet des débats dans les départements : la loi vue par deux élus lotois.....	20
Bibliographie succincte	23
Corrigé des questions concernant le département du Lot	24

Contexte local

Le Lotois : un paysan républicain et catholique pratiquant

En 1905, le Lot reste un département essentiellement rural : les villes (neuf de plus de 2 000 habitants), souvent de gros bourgs ruraux longtemps isolés, ne concentrent que 18 % de la population. En 1901, Cahors compte 14 000 habitants, et Figeac, 5 860. L'immense majorité des Lotois vivent de l'agriculture et mènent une vie toujours difficile même si, dans le courant du XIX^e siècle, ils ont connu des améliorations du régime alimentaire, du bien-être matériel et de l'instruction qui a permis de faire évoluer les rapports sociaux et d'adoucir les mœurs. A la veille de la première guerre mondiale, un paysan lotois gagne trois ou quatre fois moins en moyenne que le plus petit fonctionnaire, cantonnier ou facteur rural. La mendicité, qui a longtemps contribué à maintenir très bas les salaires agricoles, ne disparaît des campagnes quercynaises qu'après 1918.

L'économie et la démographie

Le Lot ne compte pas d'industrie, c'est un département agricole dont le sol, sauf dans les vallées de la Dordogne et du Lot, est « *pauvre, avare, souvent stérilisé par la sécheresse* » (Mgr. J. Calvet). Les productions (blé, maïs, seigle, avoine, pommes de terre, châtaignes, noix) dépassent légèrement les besoins de la consommation. Les agriculteurs, parfois métayers (arrondissement de Figeac), domestiques ou journaliers, la plupart petits propriétaires exploitants mais souvent obligés de travailler chez les autres, utilisent peu d'engrais et des outils archaïques qui ne permettent que de faibles rendements.

Depuis le milieu du XIX^e siècle, la construction d'un réseau routier, le perfectionnement de la navigation fluviale (dérivations souterraines, percements de méandres et constructions de nouvelles écluses sur le Lot) et les premières voies ferrées (1862 : ligne Brive-Capdenac, 1869 : ligne Cahors-Libos, construction de la première gare de Cahors) ont permis de rompre en partie l'isolement et ont ouvert aux agriculteurs un marché de plus en plus vaste : c'est la grande époque du vignoble, épargné par l'oïdium au milieu du XIX^e siècle. Mais à partir de 1877, le phylloxéra et la crise générale des prix agricoles entraînent un effondrement de l'économie agraire. En 1903, les $\frac{3}{4}$ des anciennes vignes ont disparu ; il reste 20 000 ha de vignes sur 80 000 en 1878. Cette catastrophe touche les viticulteurs, mais aussi tous les métiers participant à la commercialisation du vin : bateliers, rouliers, artisans, commerçants. Seuls les propriétaires les plus aisés, possesseurs des meilleures terres de la vallée, peuvent reconverter l'ancien vignoble en plants américains. La culture du tabac, dépendante des

autorisations accordées par le pouvoir, la trufficulture et l'élevage des chevaux pour l'armée, des bovins pour les marchés urbains ou des ovins (engraissés de plus en plus pour la boucherie) ne concernent que certaines régions du département et les agriculteurs qui ont pu - ou su - s'intégrer dans les nouveaux circuits commerciaux. La polyculture de consommation familiale se maintient dans de nombreuses communes.

A partir de 1879, le plan Freycinet qui veut mettre fin à l'isolement des campagnes, fournit des emplois aux paysans appauvris : il permet l'amélioration des routes secondaires et l'achèvement du réseau ferré (1884 : ligne Cahors-Montauban, 1886 : Cahors-Capdenac par la vallée du Lot, 1891 : Cahors-Brive). Une deuxième gare plus spacieuse est construite à Cahors qui n'est plus un terminus mais se situe sur la ligne Paris-Toulouse. Le chemin de fer tue la voie fluviale et favorise le dépeuplement du Lot.

Le Lot atteint 295 000 habitants entre 1851 et 1861 : la pression démographique est alors très forte. Le Lot passe alors pour le département français qui compte le plus d'agriculteurs à l'hectare. A partir de 1861, la population diminue faiblement puis s'effondre après 1886. En 1901, on recense 226 720 habitants et en 1911, 205 700, soit une perte record de 30 % en 50 ans. En dehors de Cahors qui voit sa population s'accroître légèrement jusqu'en 1891, puis stagner, tous les villages, hameaux et petites villes sont touchés. La conjugaison de la baisse de la natalité et de l'exode rural expliquent la chute de la population lotoise. La dénatalité sévit depuis 1850 ; à partir de 1886, la mortalité, 22 ‰, l'emporte sur la natalité, 17,5 ‰. Les départs qui touchent d'abord les plus pauvres, les salariés agricoles, puis après l'attaque du phylloxéra, les propriétaires indépendants, sont favorisés par les progrès des voies de communication. Ils se font vers les départements les plus riches de la vallée de la Garonne, vers les centres urbains méridionaux et parisiens, vers l'Amérique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche et l'Algérie.

La vie politique

Dépolitisées au début du XIX^e siècle, le nombre des électeurs censitaires étant dérisoire dans un département où les grandes fortunes sont rares, les masses quercynaises finissent par s'investir vers 1900 dans le jeu de la démocratie parlementaire. Avec la proclamation du suffrage universel, le Quercy se politise. En 1848, il élit à une écrasante majorité Louis-Napoléon Bonaparte. Mais, en signe de protestation contre le coup d'Etat du 2 décembre 1851, quelques troubles éclatent à Figeac et à Gramat. Ils sont vite réprimés par le préfet : 124 suspects arrêtés sont condamnés à la déportation dont la moitié sont des républicains notoires incarcérés par précaution, pour les éliminer de la vie publique. Pendant tout le Second Empire, le Lot n'est représenté que par des candidats officiels indéracinables. Le régime coïncidant avec une période de prospérité agricole, les paysans en attribuent le mérite à l'empereur. En 1870, après la défaite de Napoléon III à Sedan, les Lotois continuent à voter en majorité pour les conservateurs (notamment bonapartistes) et adhèrent peu aux idées républicaines de l'enfant du pays, Léon Gambetta. Jusqu'en 1889, le Lot mérite l'appellation de

« petite Corse » par son attachement aux impérialistes : le souvenir de la prospérité impériale, l'attachement aux grandes familles de notables (Murat, de Valon) et la division des républicains expliquent cette originalité.

Toutefois, de 1876 à 1881, l'arrondissement le plus pauvre du département, Figeac, élit un député républicain. A partir de 1879, les Lotois choisissent des maires républicains : avec l'appui du pouvoir, ces derniers peuvent distribuer les autorisations de planter du tabac ; c'est un puissant argument électoral. La coutume d'ériger des mais (mât d'honneur décoré) devant la maison des nouveaux conseillers municipaux démontre l'attachement des Lotois au suffrage universel et au système représentatif. En 1889, les députés de droite sont remplacés par trois républicains, et à partir de 1893 vient le règne des radicaux.

Le conflit entre l'Eglise et l'Etat a des répercussions dans le Lot. Dès le 21 août 1902, le Conseil général du Lot émet le vœu que le Concordat soit aboli en France. Les députés républicains sont favorables au respect de la religion et à la liberté de conscience selon la formule « le curé à l'église, l'instituteur à l'école ». Mais le 3 juillet 1905, lors de l'adoption du projet de loi concernant la Séparation des Eglises et de l'Etat au Palais Bourbon, les députés lotois sont divisés : le radical Louis Vival (Figeac) vote pour, le docteur Emile Rey, républicain (Cahors), s'abstient et le républicain Albert Lachièze (Gourdon) vote contre. Aux élections législatives de 1906, L. Vival conserve aisément son siège, E. Rey élu sénateur en janvier 1906, ne se représente pas, il est remplacé par Ernest Munin-Bourdin, un républicain progressiste, tandis que A. Lachièze est largement battu par Louis-Jean Malvy, candidat radical. Ce département rural choisit de reconduire le seul de ses députés ayant voté la séparation et de sanctionner celui qui s'y est opposé en assurant le succès d'un candidat aux idées avancées. Il ne suit donc pas les consignes du clergé et pourtant les Lotois fréquentent en grand nombre les églises. Le 6 décembre 1905, les trois sénateurs lotois, Jean Alfred Cocula, Jean Henri Costes (deux radicaux) et Louis Pauliac (un républicain) votent la loi de Séparation.

La pratique religieuse dans le diocèse

Le diocèse de Cahors correspond au département du Lot et son organisation est calquée sur cette division administrative : les 3 archiprêtres de Cahors, Gourdon et Figeac correspondent aux 3 arrondissements, les 29 doyennés, aux 29 cantons. Il existe 480 paroisses pour 329 communes et environ un prêtre pour 380 habitants. En 1905, le diocèse de Cahors compte environ 600 prêtres, presque tous originaires du Lot (66 % sont fils de paysans souvent petits propriétaires), formés au Petit Séminaire de Montfaucon puis au Grand Séminaire de Cahors. 80 prêtres sont ordonnés entre 1900 et 1905 contre 108 entre 1870 et 1875. Les congrégations religieuses d'hommes et de femmes enseignantes et hospitalières recrutent abondamment dans le diocèse.

En 1900, le Lotois est un catholique pratiquant : près des 4/5^e des hommes et des 9/10^e des femmes assistent à la messe. 60 000 hommes sur un total de 83 700 et 80 000 femmes sur 90 000

communient à Pâques. Tous les dix ans, les huit missionnaires diocésains résidant à Rocamadour réveillent les consciences religieuses en effectuant des missions de deux à trois semaines dans toutes les paroisses du diocèse. Même les hommes qui n'accomplissent pas le « devoir pascal » se sont mariés à l'église et ne veulent pas mourir sans voir un prêtre. Les catholiques manifestent une ferveur pour les sanctuaires visités depuis longtemps par les pèlerins : Rocamadour qui reçoit chaque année 50 000 visiteurs au début du XX^e siècle, Notre-Dame de l'Île à Luzech, Notre-Dame de Velles à Vers, le Bienheureux Perboyre à Montgesty et plus de cinquante sanctuaires. Environ 150 communes restaurent ou bâtissent un lieu de culte entre 1830 et 1905, avec un maximum entre 1870 et 1890. Le Lotois conserve donc un comportement religieux mais non clérical.

Selon Mgr J. Calvet : « *le nombre de ceux qui appartiennent à aucune religion est négligeable ; le département n'a pas de synagogue ; il a quelques temples maçonniques et quelques temples protestants* » (pas plus de 2 000 protestants).

Resté à l'écart du développement industriel et urbain du XIX^e siècle, le Lot comprend essentiellement des agriculteurs paradoxalement attachés aux pratiques religieuses catholiques et aux idées républicaines avancées. Ils entendent le clergé prêcher contre les radicaux, souvent anticléricaux, mais continuent à voter pour eux. Se méfient-ils du clergé « *qu'ils soupçonnent véhémentement de vouloir rétablir la monarchie et la dîme* » ou bien est-ce que « *nos paysans qu'une terre fatiguée ne veut plus nourrir appartiennent à quiconque les aide à vivre* » ? (J. Calvet).

A- Inventaires

Inventaire d'Aynac, canton de Lacapelle-Marival

Document A.

Aynac. Inventaire. Imposante manifestation.

« A 9 h. précises commence une messe pour la paroisse et spécialement pour les bienfaiteurs de l'église. Soudain, au milieu du recueillement général, les voix vibrantes d'émotion entonnent des cantiques de circonstance. La messe finie, une magnifique procession se déroule et s'étend sur un parcours de 500 mètres pour accompagner le Saint-Sacrement à l'asile que la piété filiale lui avait préparé. Le Saint Sacrement passe en triomphe devant une brigade de gendarmerie et devant la voiture de l'agent gouvernemental. Ce déploiement de police était fort inutile et déplacé.

Ensuite la foule se reporte en masse vers l'Eglise et on remplit l'enceinte. M. le curé monte en chaire et attend l'agent du gouvernement qui s'avance jusqu'à la Sainte Table. M. le curé l'arrête et lit d'une voix ferme la condamnation de la loi par le Souverain Pontife. Il déclare ensuite, que constitué de concert avec les autres membres de la fabrique, gardien des biens de cette église, il ne peut en aucune façon coopérer à sa spoliation. M. le curé se retire donc aux applaudissements de la foule.

Aussitôt la jeunesse catholique groupée devant l'autel comme un rempart vivant déclare, par la voix de son président, qu'ils sont tous prêts et *par tous moyens possibles* à empêcher la spoliation de leur église.

Enfin M. le comte de Toulouse-Lautrec, avec les membres du conseil municipal, se présente devant l'agent gouvernemental. Avec le calme, le sang-froid, l'aisance dont il a le secret, il déclare en tant que membre de la fabrique et en tant que représentant des suffrages catholiques de la paroisse d'Aynac, s'opposer formellement à l'inventaire, qui n'est qu'une main mise de l'état sur des biens qui ne lui appartiennent à aucun titre.

Chacune de ces protestations est soulignée par les applaudissements de la foule, M. le percepteur se retire après avoir donné connaissance de son mandat. (Un témoin). »

La Croix du Lot du 25 février 1906, A.D. du Lot.

Document B.

Rueyres. Les Inventaires.

« Vendredi matin, l'inventaire de l'église a été fait par M. Blanc, percepteur à Thémines. Quatorze brigades de gendarmes étaient sur les lieux...Le commissaire fait les trois sommations ; mais, au moment où le serrurier attaque la porte, celle-ci est ouverte de l'intérieur. L'inventaire s'est fait au milieu des chants de cantiques. On s'attendait de là à aller à Aynac, où la résistance est organisée sérieusement. Les défenseurs, armés de fusils, couchent depuis trois jours dans l'église, dont les portes sont murées intérieurement. Deux compagnies du 7^e de ligne devaient arriver hier soir à Gramat, mais il y a eu contre-ordre en raison de la crise ministérielle. »

Le Républicain du Lot du 10 mars 1906, A.D. du Lot.

Document C.

Lettre ouverte à M. le Préfet du Lot.

Aynac, le 23 mars 1906.

« Monsieur le Préfet,

J'ai eu hier connaissance de l'arrêté de suspension que vous m'avez fait l'honneur de prendre contre moi. Vous avez été bien renseigné ; j'ai en effet appelé l'inventaire des biens des églises, une mesure de spoliation (je ne suis pas le seul d'ailleurs) et je me suis opposé à cet inventaire pour l'église d'Aynac en mon nom et au nom de la population... En effet, je ne devrais pas avoir à vous apprendre, Monsieur le Préfet, que les devoirs d'un Maire sont de deux sortes et doivent régler sa conduite envers l'Etat, mais *surtout* envers les électeurs qui lui ont donné leur confiance. Il est chargé, sans doute, d'assurer l'exécution des lois, *sauf cependant quand elles sont contraires au droit*, car alors son premier devoir consiste à défendre les intérêts matériels et moraux de ses administrés, même contre les ordres du Préfet, même contre les décrets d'un gouvernement sectaire et tyrannique !... J'ai été élu par une population catholique et libérale sur un programme nettement catholique et libéral... Vous me retirez pour ces faits les fonctions que vous ne m'aviez pas confiées ? libre à vous ! C'est même une des beautés du régime soi-disant démocratique que nous subissons, qu'un élu du suffrage universel puisse être suspendu ou révoqué par un fonctionnaire nommé par le Gouvernement ! La voilà bien la souveraineté du peuple !...

... *La Dépêche** a publié la nouvelle de ma suspension avant que j'en ai eu connaissance, moi le principal intéressé ; je reconnais que ce journal est tout à fait digne par son orthodoxie blocarde de recevoir vos confidences, mais il eût été convenable de me prévenir d'abord...

Comte de Toulouse-Lautrec, Maire suspendu d'Aynac. »

La Croix du Lot du 26 mars 1906, A.D. du Lot.

La Dépêche est le journal régional des radicaux, au pouvoir depuis 1898 avec le Bloc des gauches.

Document D.

Début de l'inventaire des biens de la fabrique d'Aynac (6 avril 1906). A.D. du Lot.

	porte de la sacristie - M. le Curé qui nous accompagnait, a protesté verbalement contre les opérations que nous allions accomplir - Nous avons trouvé dans l'Eglise les objets suivants :				
1	un buffet, devant le chœur, etait disposé un catafalque en bois, avec 10 brandeliers, formant la représentation mortuaire	15	9	14 bancs	15
2	2 vases d'autel	15	10	400 chaises	100
3	10 brandeliers enivre argente	40	11	un pupitre	2
4	2 lustres en verre	30	12	2 confessionnaux en bois	100
5	4 lampes girandoles - une lampe de sanctuaire	30	13	un banc d'œuvre	20
6	4 tableaux (peintures à l'huile)	60	14	une pendule d'église	25
7	3 vases d'autel	6	15	statues de St Roch et de St Antoine	80
8	4 vases de fleurs artificielles	10		revendiqués par la famille Glanes	
			16	chemin de croix, terre cuite - 14 stations	150
				revendiqué par 14 familles de la paroisse	
			17	un St Césaire,	200
				revendiqué par la famille Fayssières de Tachou-Tout	
			18	deux statues placés dans le chœur - Saint Jean de Jésus et sainte Anne de Marie	80
				revendiqués par ladite famille Fayssières	

Document E.

Compte-rendu de l'inventaire d'Aynac (6 avril 1906). A.D. du Lot.

<p>par lui préparé, M. le Curé a fini par consentir à m'accompagner, il a envoyé chercher, à cet effet, la clef de l'église, qui n'était pas en sa possession.</p> <p>Sortis par une porte ouvrant derrière le presbytère, nous avons pris un chemin détourné à travers un champ, franchi un mur de 1 mètre de hauteur, et, traversant le cimetière, nous sommes entrés dans l'église par une porte dormant aussi dans la sacristie. Cette porte avait été murée, ainsi qu'il résulte de la déclaration de M. le Curé et d'un amoncellement de grosses pierres qui se trouvaient encore à l'entrée de la sacristie, en entrant, à droite. Me rendant ensuite dans la nef, j'ai constaté que les deux portes latérales de l'église étaient entièrement murées, rendant à peu près et qu'il était à peu près impossible de pénétrer dans l'église par ces deux ouvertures.</p> <p>M. le Curé, redoutant que ses paroissiens trouvent anormal une trop longue station dans l'église, j'ai procédé le plus rapidement possible à l'accomplissement de ma mission. L'inventaire était terminé à 11 heures $\frac{3}{4}$ environ.</p> <p>M. le Curé a protesté, en termes fort</p>	<p>insultés, du reste, contre mon opération et a refusé de signer le procès-verbal. Il m'a déclaré que ses paroissiens, très surexcités, ne manqueraient pas de le malmenier très fort lorsqu'ils apprendraient que l'inventaire qu'ils avaient résolu d'empêcher par tous les moyens se trouvait ainsi terminé.»</p> <p>Néanmoins, M. le Curé a paru satisfait que l'opération soit faite, car, m'a-t-il dit, : « il est bien certain qu'elle ne se serait pas effectuée sans qu'il y ait eu à déplorer la mort de quelques personnes. »</p> <p>Le Sous-Inspecteur, Mazg</p>
---	---

Les inventaires commencent dans le diocèse de Cahors le 22 janvier 1906. Dans la plupart des paroisses (les trois doyennés de la ville de Cahors et la Bouriane), ils se déroulent sans perturbation majeure. Certains sont retardés et il faut faire appel aux gendarmes pour les mener à bien car le prêtre ou la population, voire les deux, s'y opposent, souvent pacifiquement. Dans le Lot, les incidents se produisent dans les lieux très marqués par la pratique religieuse : au centre du département (Montfaucon, paroisse qui abrite le petit séminaire), au sud (Lalbenque, Limogne, Promilhanes, Laramière, Puyjourdes), et surtout au nord-est dans le Ségala et le Limargue. C'est à Sousceyrac, Saint-Hilaire et surtout dans le doyenné de Lacapelle-Marival que l'hostilité de la population est la plus nette : des troubles se sont produits à Leyme, Rueyres, Molières, Thémines, Saint-Maurice et Aynac.

Pourtant la *Revue Religieuse de Cahors et Roc-Amadour* du 6 janvier 1906, après avoir reproduit le décret gouvernemental du 29 décembre 1905 qui ordonne l'inventaire des biens d'Eglise, prévu par l'article 3 de la loi de Séparation, donne quelques conseils. Il est recommandé de « recevoir courtoisement MM. les enquêteurs... de s'abstenir donc de reproches et de paroles blessantes... leur remettre, après l'avoir signée, la déclaration dont nous envoyons un exemplaire à chaque paroisse... ouvrir les sacristies et les armoires, y ajouter **une simple liste, sans signature**, des objets mobiliers appartenant à la fabrique... De très nombreux objets sont détenus par les fabriques par mise à disposition ou dons manuels : la fabrique *n'est pas propriétaire* de ces objets ». Les donateurs peuvent les revendiquer et « en faire la reprise s'ils devaient aller à une autre destination. »

A Aynac la résistance est organisée par le maire, le comte Raymond de Toulouse-Lautrec, descendant d'un frère de Raymond VI, comte de Toulouse et cousin du peintre. Avec sa femme, Louise de Turenne, il réside parfois au château d'Aynac, commune où il a été élu maire en 1904. Il passe pour être « un homme, en politique, comme en religion, dont le fanatisme frise l'idolâtrie ». Par décret, le Président de la République (Fallières) – sur proposition du ministre de l'intérieur (Clemenceau) – le révoque de ses fonctions. Le 6 avril 1906 à 11 h., en présence du prêtre mais « en l'absence du président du Conseil de Fabrique qui ne comparait pas, bien que dûment convoqué », l'inventaire « descriptif et estimatif » peut enfin être fait à Aynac. On y joint une lettre de M. Vayssières, chevalier du mérite agricole, qui déclare revendiquer divers objets appartenant à sa famille dont : « les fonts baptismaux, la chaire... frais de pose payés par nous, la statue de Saint Christophe moins le socle... quatre chaises ».

1. Documents A et B. Etude comparative de deux articles de journaux de tendances différentes.
2. D'après l'article 3 de la loi de 1905, expliquez ce qui doit être inventorié et par qui.
3. Dans le document C, relevez les expressions montrant que le comte de Toulouse-Lautrec s'oppose au gouvernement républicain.
4. En utilisant tous les documents, expliquez comment se déroule l'inventaire d'Aynac en 1906.

B- Nouvelle organisation des églises

Le denier du clergé

I Situation financière du clergé pendant le Concordat

➤ Document A.

Le 6 décembre 1906, au cours d'une des six conférences ecclésiastiques annuelles qui permettait aux prêtres d'un doyenné (correspondant à un canton) de se réunir, l'évêque leur demande d'indiquer le montant exact de leurs revenus : pensions, allocations et binage.

Binage : action du prêtre qui bine, c'est-à-dire qui dit deux messes le même jour, le plus souvent pour desservir deux paroisses.

L'article 11 de la loi de 1905 se termine par cette phrase : « les demandes de pension devront être, sous peine de forclusion, formées dans un délai d'un an après la présente loi ». C'est peut-être pour cette raison que l'enquête est faite en décembre 1906.

Document A. Doyenné de Limogne. Archives diocésaines du Lot

Le document est une feuille de papier à lignes, divisée en colonnes par des règles bleues. Le titre principal est "Doyenné de Limogne" écrit en cursive au centre. En dessous, on trouve "Pensions - allocations - Binage".

À gauche, il y a des notes manuscrites : "à l'attention de M. de Limogne" et "à l'attention de M. de Limogne". À droite, une autre note : "Ce point d'interrogation signifie que le binage est attribué au prêtre".

Le tableau principal a quatre colonnes principales : "Pensions", "allocations", "Binage" et "total". Une cinquième colonne à droite contient des chiffres supplémentaires. Les noms des prêtres et leurs paroisses sont écrits à la main dans la première colonne.

	Pensions	allocations	Binage	total	
M. Delort curé de Limogne	600. "			600 "	400
M. Nourissat vic. de Limogne		450. "			
		250. "		700 "	
M. Salinier de Courcy	825. "		150 "	975 "	
M. Delage curé de Courcy	450. "		?	450 "	350
M. Barrois curé de Courcy	825. "		100 "	925 "	
M. Courty vic. de Courcy		450. "		450 "	
M. Bonnes Abbé curé de Courcy	450. "		100 "	550 "	250
M. Bonny curé de Courcy	450. "		200 "	650 "	150
M. Sadoulet curé de Courcy	500. "		100 "	600 "	200
M. Loubey curé de Courcy		900. "	150 "	1050 "	
M. Delort curé de Courcy	900. "		112 "	1012 "	
M. Jaulin curé de Courcy		900. "	200 "	1100 "	
M. Vermet curé de Courcy	450. "		200 "	650 "	150
M. Lortie curé de Courcy		900. "	100 "	1000 "	
M. Courty curé de Courcy		900. "	200 "	1100 "	
M. Delort curé de Courcy		900. "	200 "	1100 "	
M. Courty curé de Courcy	825. "			825 "	
M. Courty curé de Courcy	450. "		100 "	550 "	250
M. Courty curé de Courcy		450. "		450 "	
M. Courty curé de Courcy	825. "		150 "	975 "	

Document A. Doyenné de Limogne. Archives diocésaines du Lot

➤ Document B.

« Le diocèse de Cahors compte à peu près 600 prêtres. Presque tous sont originaires du diocèse et presque tous sont nés aux champs. Les familles bourgeoises fournissent très peu d'élèves aux Séminaires et pour ainsi dire aucun prêtre à l'Eglise. La classe qui en fournit le plus est celle des petits propriétaires qui travaillent eux-mêmes leurs champs et vivent de leur travail modestement, mais sans trop de gêne...

La vie privée du curé de campagne est simple et honnête par sa sobriété et son austérité, elle se rapproche beaucoup de la vie des paysans de la paroisse....

Les Quercynois sont pauvres ... Ils soupçonnent le prêtre d'être riche et de s'enrichir aux dépens des fidèles. Comme il est sorti des rangs du peuple, la jalousie le poursuit, implacable. On jalouse son presbytère, qui est la maison la mieux bâtie du bourg, on jalouse sa vie oisive qui ressemble si peu à la vie si dure du paysan, on jalouse sa situation de fonctionnaire qui lui assure sa tranquillité ».

Abbé Jean Calvet.

Monographie religieuse d'un diocèse français, le diocèse de Cahors ;
Revue catholique des églises, 2^e année, n°12 , février 1905.

Jean Calvet, né en 1874 à Castelnaud-Montratier dans une famille de petits exploitants, a été distingué par le prêtre de sa paroisse qui a incité ses parents à l'envoyer au petit séminaire de Montfaucon puis au grand séminaire de Cahors. Pendant ses études universitaires à Toulouse, il reçoit l'ordination sacerdotale. Agrégé de lettres en 1902, il consacre sa vie à l'enseignement (Montfaucon, Toulouse puis Paris où il termine Recteur de l'Institut Catholique en 1945). Il décède en 1965.

II Situation financière du clergé après la loi de Séparation

➤ Document C.

Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Cahors n° 11, mars 1908.

Le Denier du Clergé.

« Pour la troisième fois, Nos Très Chers Frères, nous sommes obligés de vous tendre la main, et nous venons à vous en toute confiance, nous souvenant de vos sentiments chrétiens et du bon accueil que vous avez fait à nos précédentes demandes. Nous venons vous rappeler la situation de vos prêtres ; la triste réalité n'est plus douteuse pour toute personne de bonne foi, et il est évident pour tous que les ennuis et les souffrances qui en résultent s'aggravent d'année en année...

Vous n'ignorez pas, N.T.C.F., que beaucoup des prêtres employés dans le ministère ne reçoivent plus aucun subside, et que ceux qui reçoivent des allocations, réduites à la moitié aujourd'hui, et au tiers dès janvier 1909, ne recevront rien après décembre de l'année prochaine...

Nous devons donc, N.T.C.F., vous remercier et vous féliciter d'une manière générale, car c'est bien l'ensemble du diocèse qui a accepté généreusement les sacrifices demandés. Nous regrettons toutefois qu'un petit nombre de paroisses n'y aient pas participé d'une manière suffisante. Il en est dans ce nombre qui sont assez peuplées, et ne comptent pas parmi les plus pauvres, où l'on a eu la faiblesse de dire : à quoi bon nous gêner ? on ne nous refusera pas un prêtre...

Nous avons rencontré des paroisses de 150 âmes qui refusent de contribuer à l'entretien du culte et donnent pour le Denier du Clergé des souscriptions dérisoires. L'une de ces petites paroisses, comptant 130 âmes, a versé 54 francs et son curé a reçu 746 francs de supplément.

D'autres paroisses plus considérables restent bien au-dessous de leurs devoirs et de leurs moyens. Nous pouvons citer une paroisse de 630 âmes qui a donné 59 fr., moins de 10 centimes par personne...

En conséquence, nous renouvelons à peu près textuellement l'ordonnance qui suivait, il y a près d'un an, notre lettre pastorale concernant le même sujet.

ORDONNANCE CONCERNANT LE DENIER DU CLERGE

Article premier : Il est établi, dans le diocèse de Cahors, sous le nom du *Denier du Clergé*, une œuvre ayant pour but d'assurer aux prêtres exerçant le ministère paroissial les ressources qui leur sont indispensables. L'œuvre est placée sous l'autorité et la responsabilité de l'Evêque, et administrée par lui, avec le concours de prêtres et de laïques choisis dans les différentes parties du diocèse.

Art. 2 : L'œuvre est établie dans toutes les paroisses sans exception, et nous rappelons aux fidèles que c'est pour eux un devoir de conscience d'y participer...

Art. 6 : Nous ne fixerons aucune taxe, ni individuelle, ni paroissiale. Nous demandons à toutes les familles, quelle que soit leur condition de fortune, mais en acceptant celles qui sont indigentes, de contribuer selon leurs moyens à une œuvre indispensable pour assurer le service religieux dans chaque paroisse...

Art. 8 : Toute paroisse qui refuserait de contribuer à cette œuvre, dans une mesure proportionnée à ses ressources et à sa population, pourrait, selon le cas, être privée d'un prêtre résident, et réduite à un service paroissial fait par un prêtre du voisinage, ou même être rattachée provisoirement à une autre paroisse.

Art. 9 : Toute famille, non indigente, qui aura refusé sans motif de contribuer à l'œuvre du Denier du Clergé, et persistera dans son refus, sera considérée comme ayant renoncé à la solennité extérieure du culte. En conséquence les obsèques des personnes de cette famille se feront sans solennité. Une messe sera dite et aucune des prières prescrites par l'Eglise ne sera refusée, mais les honneurs accessoires, comme chant, présence de plusieurs prêtres, tentures, assistance des confréries, ne seront pas accordés...

Et seront, nos présentes instructions et mandement, lus au prône de la messe paroissiale, dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Cahors, en Notre résidence, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre évêché, le 19 mars 1908, en la fête de Saint-Joseph ».

Victor-Onésime LAURANS, Evêque de Cahors.

Archives diocésaines du Lot.

1. D'après le document A, à combien s'élèvent les pensions ou allocations des desservants de paroisse (les plus élevées) ? Combien touchent les simples vicaires ?

A titre de comparaison, un instituteur stagiaire gagne 900 f. par an et un agriculteur lotois, 315 f. en moyenne (environ 950 f. pour une famille comprenant trois actifs).

L'évêque perçoit 10 000 f. (deux fois plus que les honoraires moyens d'un médecin cadurcien).

2. Dans le document B, comment les paroissiens perçoivent-ils leur curé ? De quel milieu social est-il issu ?

3. Quels articles de la loi de 1905 évoquent les pensions allouées par l'Etat au clergé ? Que deviennent ces pensions ? D'après l'article 11, les allocations données au clergé ne sont pas supprimées dès 1906. Expliquez en utilisant le document C.

4. D'après le document C, quelle est la principale source de revenus du clergé après la loi de 1905 ?

5. D'après les documents B et C, pourquoi le denier du clergé ne permet-il pas à l'évêque de Cahors de recevoir les sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'évêché ? Quels moyens de pression utilise-t-il ?

Le 12 février 1910, l'évêque crée une caisse sacerdotale pour « subvenir à l'insuffisance des quêtes et dons annuels en faveur du Denier du Clergé. » Elle est alimentée par des « dons volontaires et secrets des prêtres et des fidèles... des versements à titre de dépôts, pour lesquels le déposant recevra un revenu annuel au taux maximum de 4 % ... des placements viagers ». Archives diocésaines du Lot.

C- Enseignement Monseigneur Laurans, l'évêque de Cahors, condamné par le tribunal

Document A. A.D. du Lot.



14 ROCAMADOUR (Lot). — Monseigneur l'Évêque de Cahors bénissant les Fidèles ND. Pbot.

En 1909, Mgr Laurans (évêque de Cahors de 1906 à 1911), le vicaire de la cathédrale et huit prêtres comparaissent devant le tribunal de première instance de Cahors pour « avoir contrevenu à l'article 35 de la loi de 1905 », « 300 personnes dont 100 prêtres, 80 femmes, 100 réactionnaires et 20 curieux » s'entassent dans une salle d'audience comble. L'évêque est condamné à 25 f. d'amende et les prêtres à 16 f., avec sursis, pour entrave à la liberté de l'enseignement public. Ils font appel pour « revendiquer les droits de l'Eglise ... les droits de l'âme des enfants... les droits de cette liberté de conscience que promet l'article premier de la Loi de Séparation ». La Cour d'Agen confirme la condamnation le 4 août 1909, en supprimant le sursis pour Mgr Laurans.

Document B. A.D. du Lot.

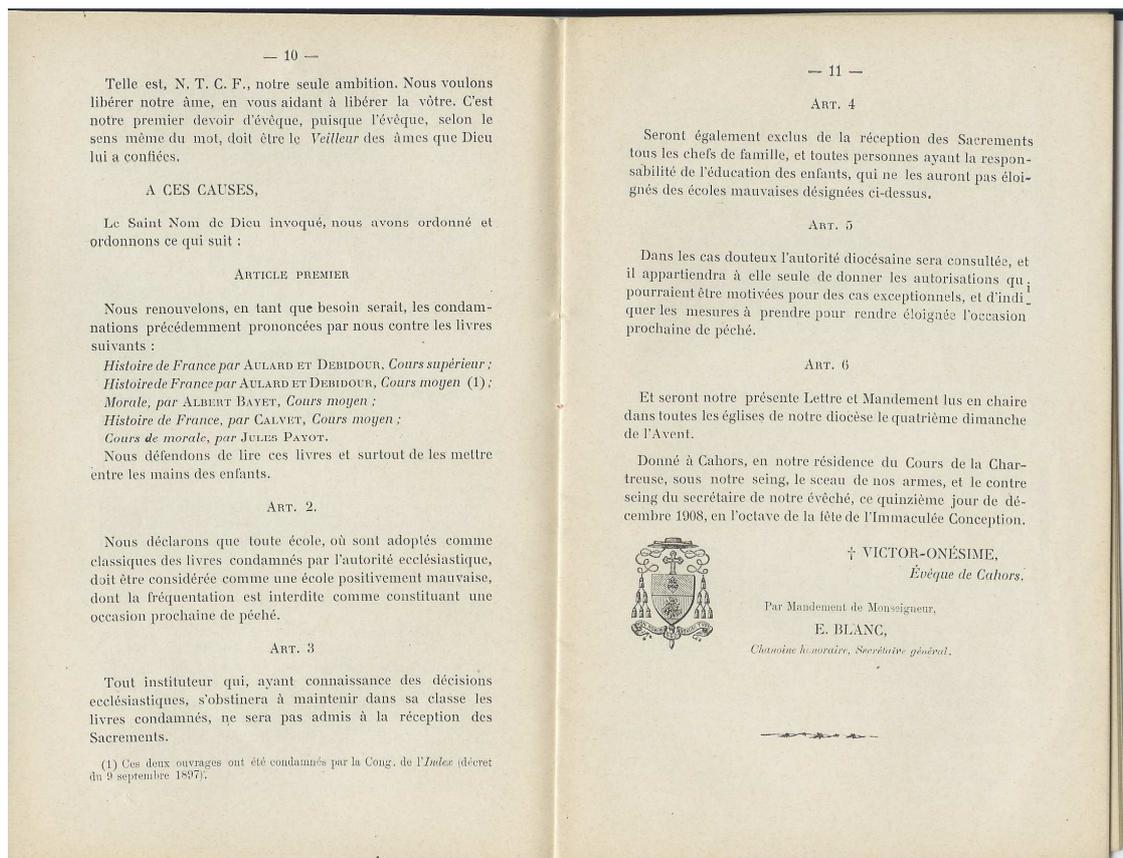
<p>COMMISSARIAT DE POLICE DE CAHORS (Lot)</p> <p>RAPPORT n° 915.</p>	<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">Cahors, le 17 mai 1909.</p> <p style="text-align: center;">Le Commissaire de Police de Cahors à Monsieur le Préfet du Lot à Cahors</p> <p>J'ai l'honneur de vous rendre compte, qu'aujourd'hui 17 courant, l'Evêque de Cahors, huit curés de Canton, et M^r l'Abbé Baudel, vicaire de la Cathédrale, ont comparu devant le Tribunal Correctionnel pour avoir contrevenu aux prescriptions de l'article 35 de la loi des 9 et 11 Mars 1905, sur la séparation des Eglises de l'Etat.</p> <p>L'inculpation reproche à Monsieur Laurans, Evêque, d'avoir publié dans le <i>Journal</i> <i>Religieux</i> de Décembre dernier, par voie de cet article, des violentes au sujet de la distribution dans quelques écoles laïques de Cantons</p>
---	---

Document C.

Lettre pastorale de Mgr Laurans, évêque de Cahors, le 15 décembre 1908. A.D. du Lot.

« L'histoire, qui prétend aujourd'hui ne s'établir que sur des documents incontestés ... est écrite, non pour raconter des faits, mais pour soutenir une doctrine, ou plutôt des passions politiques et des préjugés qui se résument en deux points : glorifier à outrance les hommes et les choses de la Révolution, rendre méprisable aux yeux des enfants la France catholique des siècles passés, et pour cela rendre odieux à ces mêmes enfants l'Eglise, ses institutions, ses œuvres et ses Saints.

Quant aux livres de morale, ils ont tous pour base cette pitoyable notion de la morale sans Dieu, qui n'a d'autre mobile que les intérêts de cette vie et les jouissances corporelles, ne connaît pas de sanction pour la vertu ou le vice, et n'attend pour l'au-delà de cette vie ni récompense ni châtement... ».



Seulement 22 écoles sur les 1000 du Lot utilisent ces livres condamnés par l'Eglise.

Soucieux de la défense de l'âme des enfants, l'évêque multiplie les critiques vis à vis de l'enseignement laïc et accuse les Ecoles normales de « fabriquer des instituteurs athées et francs-maçons », dans ses lettres pastorales, lues le dimanche dans les églises, devant les nombreux fidèles lotois.

En 1910, attaqué en justice par les *Amicales des Instituteurs*, il est de nouveau

Document D.

Pour l'âme de Nos Enfants.

Mgr Victor-Onésime Laurans, Evêque de Cahors, 1908. A.D. du Lot.

« Un des moyens dont l'Eglise se sert pour se protéger c'est la prohibition des livres qu'elle reconnaît mauvais et dangereux pour la foi et les mœurs. De ce moyen elle s'en est servie dès les premiers siècles sans demander à aucun pouvoir civil une autorisation quelconque... Les manuels d'Aulard et Debidour ont été mis à l'Index le 9 septembre 1897. »

« On affecte d'entourer la vie des enfants de soins infinis, mais, savamment et sûrement, on empoisonne leur âme par l'enseignement athée et les livres mauvais... Ainsi des millions de petits français absorbent le poison qui fait mourir les âmes. » Il parle de « déchéance religieuse de la France par l'école athée » et qualifie « l'école neutre de Mensonge national ». Pour lui « *la Gratuité* fut le premier mensonge (le budget de l'Instruction publique a démesurément grossi), *l'Obligation*, le second (depuis 1882, l'école est obligatoire ; or, depuis cette date chacun agit à sa fantaisie) et *la Laïcisation*, le troisième mensonge (l'enseignement sans religion, une école sans Dieu) ».

Dans les droits de la famille, figurent les droits des parents et de l'enfant qui « n'est pas seulement un homme, c'est aussi un chrétien, et comme tel, il a un droit souverain à connaître Dieu son père et l'Eglise sa mère... qui possède d'institution divine le droit d'enseigner et d'ouvrir des écoles et toute restriction de ce droit est une mesure injuste et offensive ». Elle doit donc pouvoir ouvrir des séminaires pour former les prêtres et des écoles pour les enfants catholiques au nom « de la liberté de conscience ». Elle « revendique un droit qu'on est loin de lui reconnaître, un droit de haute surveillance sur les écoles publiques... dans une société chrétienne... Une société, même non chrétienne, ne peut s'organiser sans Dieu et en dehors des lois de la religion naturelle ». « L'Etat a le droit d'intervenir dans la grande affaire de l'Education » mais « tout monopole est odieux car il est la suppression d'une liberté... Obliger tous les enfants à subir l'enseignement de l'Etat libre-penseur, lequel emprunte à la libre-pensée ses programmes et ses moyens d'action, c'est organiser la tyrannie ».

Document E.

Quelques extraits des auteurs condamnés présentés par Mgr Laurans.

Cours de Morale, par Jules Payot : « Les Evangiles eux-mêmes contiennent des conceptions morales qui choquent la conscience moderne... Libre à chacun d'imaginer une survie telle qu'il l'espère (après la mort) ».

Leçon de Morale d'Albert Bayet : « Nous ne savons pas scientifiquement s'il y a un Dieu ou si, au contraire, il n'y a pas de Dieu... Lorsqu'il s'agit de religion, chacun de nous est libre de croire ce qu'il veut ».

Manuels d'histoire d'Aulard et Debidour : « Les chrétiens se firent du tort aux yeux des empereurs par leur intolérance et leur mépris des lois... La persécution ne fut jamais générale ni durable... le christianisme vainqueur devint à son tour violemment persécuteur... Les Albigeois qui ne comprenaient pas la religion chrétienne de la même manière que les catholiques furent exterminés au XIII^e siècle par la volonté du pape... L'Eglise étant corrompue un moine allemand Luther avait essayé de la réformer... A Paris, sous la Ligue, il y avait un grand fanatisme, des prêtres sanguinaires y prêchaient chaque jour l'assassinat. Un jeune *moine*, Jacques Clément, poignarda Henri III, les ligueurs l'honorèrent comme un saint... »

En 1833, le Lot occupe le 71^e rang national (1 personne scolarisée sur 56). La loi Guizot fait progresser l'instruction primaire, notamment pour les filles. Cependant en 1850, seulement 39 % des garçons de 5-15 ans et 38% des filles vont à l'école ; de plus, 1/3 des écoliers manquent couramment la classe au moment des gros travaux agricoles. Grâce à la loi Falloux (1850) et aux lois Ferry (1881-1882), 97% des garçons et 83 % des filles sont scolarisés en 1896. L'école véhicule le français, même si le Quercynois continue à parler l'occitan, et inculque les valeurs de la république démocratique. Cependant les instituteurs doivent mener une vie exemplaire sinon ils s'exposent à des persécutions de la part du curé ou des élus locaux. A partir de 1902, l'Etat entreprend de supprimer l'enseignement congréganiste. La scolarisation des garçons et surtout des filles a beaucoup progressé dans le Lot grâce aux communautés religieuses : trois congrégations féminines hospitalières et enseignantes ont été créées au XIX^e siècles (notamment la Congrégation des filles de Jésus à Vaylats, qui ouvre 113 écoles de 1820 à 1914). En effet, avant la création de l'Ecole normale d'institutrices à Cahors, en 1887, le nombre des enseignantes laïques est très restreint. Les congréganistes permettent l'alphabétisation des filles, en particulier en campagne, même si cet enseignement a pour but de maintenir la dévotion chez des jeunes filles, futures épouses chargées de tenir le ménage et d'éduquer les enfants. Malgré la loi Goblet, qui prévoit la laïcisation du personnel enseignant dans les écoles publiques, en 1886, 150 écoles publiques de filles sont encore tenues par des religieuses en 1893.

Le refus systématique des autorisations et la fermeture des établissements scolaires non autorisés en 1901-1902, la loi interdisant d'enseignement tous les congréganistes en juillet 1904 et la dissolution des congrégations avec la loi de séparation de 1905 achèvent la laïcisation des écoles publiques. Cependant, les écoles privées tenues par des religieuses sécularisées (renonçant à porter l'habit religieux et à vivre en communauté) gardent souvent la faveur des familles. N'ayant plus le droit d'enseigner, certaines religieuses de la Congrégation de Notre Dame du Calvaire de Gramat s'exilent au Brésil et en Argentine, ce qui donne un nouvel élan à leur communauté. En novembre 1911, dans un rapport à l'Inspecteur d'Académie du Lot, un Inspecteur primaire de Cahors dresse un tableau des écoles privées : il signale que « leurs méthodes, leur enseignement, leur influence sont les mêmes qu'autrefois » mais il estime « qu'il y a plus à perdre qu'à gagner à faire du bruit autour des établissements d'enseignement privé ».

1. Pourquoi l'évêque de Cahors est-il poursuivi en justice en 1909 ? Sa condamnation est-elle sévère ?
2. En quoi la conception de l'enseignement de l'Eglise catholique est-elle fondamentalement opposée à celle de la République française ?

D- Le statut du patrimoine mobilier et immobilier
Un exemple : le château de Mercuès
Résidence de l'évêque de Cahors

Document A.



Deux prélats devant le château de Mercuès.
 Fonds ancien de Cahors : Bibliothèque patrimoniale.

Pour la deuxième fois en un peu plus d'un siècle, le château de Mercuès, propriété de l'Evêque de Cahors, est confisqué par l'Etat et vendu.

Document B. A.D. Lot : 8 V 43.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE

VENTE PUBLIQUE
DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES SÉQUESTRÉS

Le 11 JUILLET 1914, à quatorze heures, il sera procédé à la Préfecture du Lot, devant M. le Préfet du Lot ou son délégué, en présence du Directeur des Domaines du Lot ou de son délégué, à la Vente, aux Enchères Publiques, sans adjudication préparatoire, **EN UN SEUL LOT** :
 des Immeubles ci-après, en seul tenant, ayant appartenu à l'ancienne Mense Episcopale de Cahors, sis à **MERCUÈS** (à proximité des Gares de **MERCUÈS** et d'**ESPÈRE**) :

Le Château de Mercuès Dominant la Vallée du LOT
 ACCÈS TRÈS FACILE
 Magnifique Panorama

Les **DEPENDANCES** du CHATEAU COMPRENANT :
 DÉCHARGES, PARC, JARDIN, VIGNES ET BOIS

Le tout figurant au plan cadastral de la Commune de Mercuès sous les n° 432 p, 433, 434 p et 435 à 460 de la S^{te} B, pour une contenance totale de 20 ha, 51^{re}.

Mise à Prix : 30.000 Fr.

CONDITIONS PRINCIPALES DE LA VENTE

I. Chaque enchère sera au moins de 100 francs.
 II. Le vente sera les sous aucune garantie de la part du Domaine-Séquestre.
 III. Le prix sera versé à la Caisse du Receveur des Domaines à Cahors. Il sera divisé en trois fractions égales et payé, savoir : la première tiers, dans le mois à partir du jour de l'adjudication, et les deux autres tiers, d'année en année, à partir de l'expiration du terme accordé pour le paiement du premier tiers.
 Le prix ou la fraction du prix non payé dans le mois courant du jour de l'adjudication sera productif d'intérêts à 6 0/0 les 100 à partir de l'expiration de ce mois.
 Les frais de vente consistent à la charge du Domaine-Séquestre ; l'acquéreur n'aura à payer, en sus du prix, que des droits d'enregistrement et s'il y a lieu, les droits de timbre du procès-verbal d'adjudication et des annexes plus coût d'une expédition qui en sera délivrée au Directeur des Domaines. On rappelle que le droit d'enregistrement de la vente est de 7 0/0 sans décimes, indépendamment du droit proportionnel de 62 centimes 1/3 0/0 et du droit de 5 francs 62 cts, le cas échéant, pour le cautionnement et la déclaration de command.
 V. Les personnes qui voudront prendre part aux enchères devront justifier, par la production du récépissé, qui leur sera été délivré, du versement à la Caisse des dépôts et consignations d'un cautionnement de garantie représentant 1/20 du montant de la mise à prix, soit 15.000 francs.
 VI. Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 27 décembre 1913, le château de Mercuès, à l'exception de la vigne attenante au domaine et située à l'Ouest du Château, a été classé parmi les sites et monuments de caractère artistique.
 On peut prendre connaissance du cahier des charges et du plan des lieux à la Préfecture du Lot (1^{re} division) ou à la Direction des Domaines du Lot et s'adresser, pour visiter, au Château de Mercuès.

Document C. Protestation

« Le gouvernement annonce, par affiches portant le titre *Vente de biens ecclésiastiques séquestrés*, qu'il mettra aux enchères le château de Mercuès et ses dépendances, le 11 juillet prochain.

Nous déclarons que Mercuès est la propriété des évêques de Cahors qui, seuls, en justice et en conscience, peuvent en disposer...

Le vénéré Prélat (Mgr Grimardias) l'avait donné aux Evêques de Cahors, avec l'autorisation et sous la garantie de l'Etat... se fiant à l'honnêteté du Pouvoir et à la bonne foi publique...

Le moment où l'Eglise instruit la cause de Béatification du Vénérable Alain* est celui où l'Etat spoliateur met à l'encan sa demeure profanée.

Car les meubles et les souvenirs... ont déjà été livrés, en 1906, au pillage légal. Ces tapisseries de haute lice allèrent à la Préfecture** et le reste aux brocanteurs... Nous protestons contre de tels actes et nous en appelons à l'honnêteté publique, au jugement de l'histoire et au jugement de Dieu...

Nous élevons la protestation sereine et irréductible du droit violé.

Nous déclarons que l'Evêque de Cahors peut disposer légitimement de sa propriété.

Nous déclarons atteint de l'excommunication quiconque croira pouvoir acquérir Mercuès sans autorisation de l'Evêque de Cahors... Cette peine atteindra indéfiniment tous ceux qui prendront possession de Mercuès à titre onéreux ou gratuit.

Nous déclarons, d'une manière générale, que cette peine atteint et atteindra ceux qui occuperaient une propriété ecclésiastique quelconque, en dehors des conditions que nous venons de dire.

Nous n'ignorons pas qu'il se trouve des hommes qui rient, avec quelque effort d'ailleurs, de l'excommunication. Cela n'ébranle pas notre droit... Nous leur rappelons qu'il est antisocial d'inscrire le vol dans la législation ; le vol est le vol, qu'il s'accomplisse au coin d'un bois ou au coin d'une loi.

Dieu en a brisé de plus forts. D'ailleurs les législateurs, les spoliateurs et leurs complices mourront comme nous, et il y a le tribunal de Dieu ».

Pierre Célestin Cézerac, Evêque de Cahors, le 14 juin 1914.

Article paru dans le journal **La Défense** du 21 juin 1914. A.D. Lot : 8 V 43.

* Alain de Solminihac, évêque de Cahors de 1636 à 1659, a fait triompher la Réforme catholique dans son diocèse et a été béatifié en 1981

** Cinq pièces de tapisseries à sujets orientaux, d'après J.B. Leprince, Beauvais XVIII^e s.

Document D.

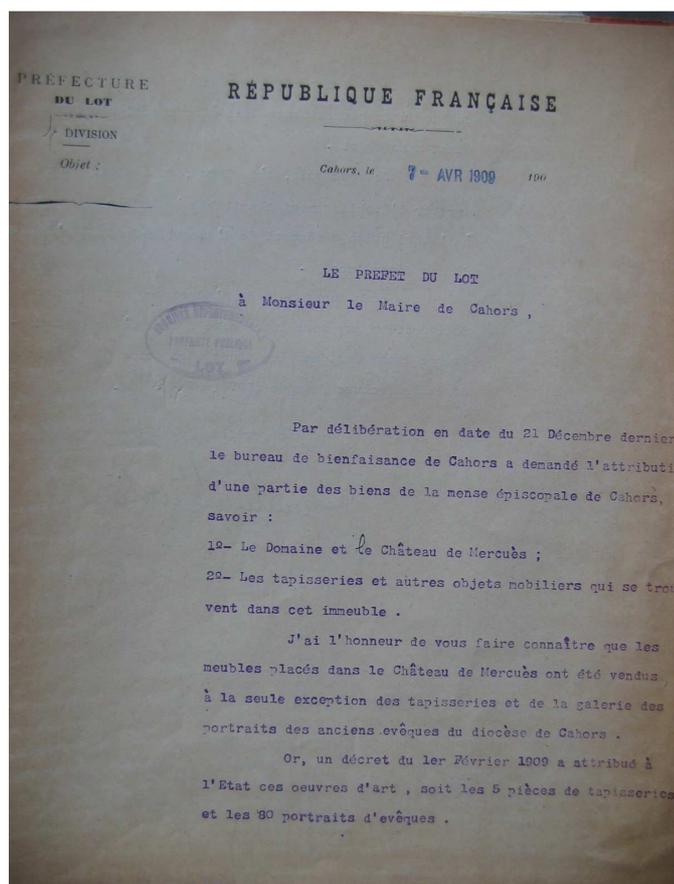
Historique du château

Situé sur un éperon rocheux, site stratégique dominant le Lot, au nord de Cahors, le château de Mercuès a toujours appartenu aux évêques et seigneurs de Cahors sous l'Ancien Régime. Dès le VII^e siècle, l'évêque Didier (Saint Géry) fait construire une chapelle et un donjon à Mercuès, en même temps qu'il renforce les fortifications de Cahors.

Le château fort (attesté en 1212) subit des pillages pendant la guerre de Cent Ans et les guerres de Religion. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les évêques le transforment en château de plaisance comportant une terrasse et des jardins et y résident souvent jusqu'à la Révolution. Mais le château, confisqué au clergé, est vendu comme bien national en 1791. En 1800, en raison d'un désaccord entre le préfet - qui occupe l'évêché - et l'évêque, les archives épiscopales sont vendues aux commerçants de Cahors qui les utilisent comme papier d'emballage.

En 1862, l'évêque de Cahors rachète le château à titre privé et le donne au petit séminaire de Montfaucon qui le revend en 1867 au nouvel évêque, Mgr Grimardias pour 40 000 f. Ce dernier le lègue par testament à ses successeurs après « l'avoir restauré, embelli, meublé avec amour, et leur avoir préparé une résidence où ils trouveraient un peu d'agrément et de repos et peut-être un refuge en cas de nécessité ».

Document D. A. D. Lot : 8 V 44



En décembre 1906, après avoir placé sous séquestre les meubles et immeubles de la mense épiscopale par arrêté, le préfet du Lot, accompagné du directeur des domaines, assiste à la pose des scellés sur toutes les portes du château de Mercuès.

Mgr. Laurans, arrivé en août 1906 dans ce diocèse, demande réparation au tribunal d'instance de Cahors. Il obtient un sursis pour la vente des objets mais en décembre 1907, n'ayant pas pu apporter la preuve que Mgr Grimardias a acquis le château pour son « compte personnel, à l'aide de ses deniers qui ne provenaient point de la mense », il est débouté. Après avoir été vidé (malheureusement l'inventaire reste introuvable), le château et son domaine (20 ha) sont mis en vente aux enchères pour 30 000 f., dans l'hôtel de la Préfecture, le 11 juillet 1914. Il semble qu'un unique acquéreur se soit présenté : Jean Louis Faure, « docteur en médecine, chirurgien de l'Hôpital Cochin, professeur à la faculté de médecine de Paris » qui habite à Paris et mandate un commis des Ponts et Chaussées pour l'acheter à un prix très intéressant : 30 200 f. Le conseil municipal de Mercuès demande que le produit de la vente revienne au bureau de bienfaisance de leur commune. En septembre 1914, on estime qu'il ne restera qu'un reliquat de 7000 f. lorsque le château sera entièrement payé.

Après la seconde guerre mondiale, il est transformé en hôtel et classé monument historique. Il appartient actuellement à un viticulteur et fait partie des « Relais et Châteaux ».

1. D'après l'article 4 de la loi de 1905, à qui devaient être transférés les biens des Eglises ?

Le 11 décembre 1906, à l'expiration du délai d'un an, près de 2000 associations culturelles protestantes et israélites fonctionnent en France mais aucune catholique, en signe d'obéissance au pape Pie X qui rejette la loi de Séparation (1906 : encycliques *Vehementer nos*, en février et *Gravissimo officii*, en août). Dès le 6 janvier 1906, Mgr Enard, dans *la Revue religieuse de Cahors et de Roc-Amadour*, en donnant des conseils pour les inventaires, s'inquiète : « il n'est pas impossible que les associations ne s'établissent point, et que les biens ecclésiastiques, selon l'article 9, ne tombent aux mains des communes ».

2. Dans le document D, qui demande à pouvoir bénéficier des biens du clergé ? En vertu de quel article de la loi de 1905 ? A qui reviennent les « œuvres d'art » ?

3. Dans le document C, quels arguments religieux l'évêque utilise-t-il contre les futurs acquéreurs des biens de l'Eglise ? Dans le Lot (voir la présentation du département), ces arguments pouvaient avoir un impact. Expliquez.

E- Le reflet des débats dans les départements
 La loi vue par deux élus lotois
 Emile Rey (1838-1922) et Eloi Béral (1838-1908)

Document A

Opinion d'un vieux républicain sur la Séparation des Eglises et de l'Etat

33^e Année — Numéro 4973. CINQ CENTIMES

LE RÉPUBLICAIN DU LOT

PARAISANT LES MARDI, JEUDI ET SAMEDI

<p>ABONNEMENTS 10 fr. par AN HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs</p> <p>Les abonnements sont payables d'avance. Ils sont reçus sans frais dans tous les bureaux de Poste. Toute demande de changement d'adresse doit être accompagnée de 50 centimes</p>	<p>RÉDACTION & ADMINISTRATION 26, Boulevard Gambetta, 26, CAHORS</p> <p>Toutes les lettres concernant la Rédaction et l'Administration doivent être adressées aux bureaux du Journal</p>	<p>INS Annonces. . . . Réclames. . . . Faits divers</p> <p>Les Annonces de tout le département au <i>Républicain</i></p>
---	--	---

M. DE MONZIE HUÉ A MONTCUQ — LA DÉB

OPINION D'UN VIEUX RÉPUBLICAIN

Sur la Séparation des Eglises et de l'Etat

Chacun juge à sa manière la loi sur la séparation d'après le parti auquel il appartient. Suivant les partisans de la loi elle aurait toutes les qualités : ce serait une loi libérale, d'affranchissement des consciences, de paix religieuse, de suprématie du pouvoir temporel sur le pouvoir spirituel. D'après ses adversaires ce serait au contraire une loi de spoliation, d'intolérance, de persécution, de guerre à la religion.

Cherchons sans parti pris où est la vérité. Analysons-la, comme on ferait d'une autre réforme, sans idée préconçue, avec impartialité, en nous plaçant au-dessus des passions et des intérêts de l'heure présente. Et d'abord examinons son point de départ

de détruire. Or, peut-on prétendre sérieusement que la liberté de conscience n'existait pas avant la loi ? Est-ce que chacun n'était pas libre de pratiquer ou de ne pas pratiquer sa religion, d'aller ou de ne pas aller à la messe, et cela sans qu'il lui en coûtât un centime ?

Et maintenant avec la loi actuelle, est-ce que cette liberté est assurée ? Ne sera-t-elle pas supprimée, au contraire, dans toutes les petites paroisses et les communes pauvres, puisqu'on n'y aura pas les ressources nécessaires pour payer le prêtre et entretenir l'église et que, de plus, il ne pourra s'y former une association cultuelle en raison des lourdes charges et des grandes responsabilités qui lui sont imposées. **L'église sera donc fermée d'abord, vendue ensuite** ; le prêtre disparaîtra et les pères de famille ne pourront même pas faire donner l'instruction religieuse à leurs enfants, puisqu'il est défendu de la donner à l'école publique.

Qu'on ne nous accuse pas d'exagérer, car voici ce que disait dans une circonstance analogue un de ceux qui ont joué le plus grand rôle dans notre Révolution :

« Ne dites pas qu'il ne s'agit point ici

matie si nécessaire, elle n'existe donc plus ; elle a été détruite par la loi de Séparation.

Ainsi donc la loi de Séparation est contraire au respect des contrats, puisqu'elle a déchiré l'engagement qu'avait pris l'Etat d'entretenir le culte et le clergé, ce qui permettait aux pauvres de pratiquer leur religion ;

Elle est contraire à la liberté religieuse, puisqu'elle aura pour conséquence de fermer les églises dans la plupart de nos petites communes rurales ;

Elle est contraire à la liberté des pères de famille, puisqu'ils ne pourront pas faire donner l'instruction religieuse à leurs enfants ;

Elle est contraire à la suprématie du Pouvoir civil sur le Pouvoir spirituel, puisque l'Etat sera à l'avenir désarmé vis-à-vis de l'Eglise.

Elle est donc mauvaise pour la liberté de conscience, mauvaise pour la religion, mauvaise pour les catholiques des campagnes, mauvaise pour la République elle-même. Sa révision s'impose.

Emile REY,
 Sénateur du Lot.

dans les consciences des Eglises et de l'Etat, séculaire qu'avait le concordat, a ouvert et à une agitation de lourdes charges de culte, pour le maintien des Eglises, briques des associations de bien des cas, ne par défaut de constitution entrainera, à une d'un grand nombre séquestre et, plus t

Une révision pour laquelle le peuple s'impose. Ai je besoin de dire que je serais avec ceux de nos populations qui feraient disparaître les traités à l'exercice dire, à la plus ré Libertés.

L'œuvre de la p considérable à en questions dont l'ex ajourné.

« Chacun juge à sa manière la loi sur la séparation d'après le parti auquel il appartient. Suivant les partisans de la loi, elle aurait toutes les qualités : ce serait une loi libérale, d'affranchissement des consciences, de paix religieuse, de suprématie du pouvoir temporel sur le pouvoir spirituel. D'après ses adversaires, ce serait au contraire une loi de spoliation, d'intolérance, de persécution, de guerre à la religion. Cherchons sans parti pris où est la vérité. Analysons-la, comme on ferait d'une autre réforme, sans idée préconçue, avec impartialité, en nous plaçant au-dessus des passions et des intérêts de l'heure présente. Mais est-il vrai que l'Etat salariait réellement le culte catholique avant la Séparation et avait-il par conséquent le droit de supprimer ce salaire ? L'histoire nous apprend qu'en réalité l'Etat ne versait de ses propres deniers aucune subvention au culte ; il ne faisait que payer les intérêts d'une dette qu'il avait contractée envers l'Eglise et remplir un engagement solennel qu'il avait pris...

Ainsi donc la loi de Séparation est contraire au respect des contrats, puisqu'elle a déchiré l'engagement qu'avait pris l'Etat d'entretenir le culte et le clergé, ce qui permettait aux pauvres de pratiquer leur religion ; elle est contraire à la liberté religieuse, puisqu'elle aura pour conséquence de fermer les églises dans la plupart de nos petites communes rurales ; elle est contraire à la liberté des pères de famille, puisqu'ils ne pourront pas faire donner l'instruction religieuse à leurs enfants ; elle est contraire à la suprématie du Pouvoir civil sur le Pouvoir spirituel, puisque l'Etat sera à l'avenir désarmé vis-à-vis de l'Eglise. Elle est donc mauvaise pour la liberté de conscience, mauvaise pour la religion, mauvaise pour les catholiques des campagnes, mauvaise pour la République elle-même. Sa révision s'impose ».

Emile REY, Sénateur du Lot.

Le républicain du Lot du 29 avril 1906 A. D. du Lot

Emile Rey

Né en 1838, E. Rey côtoya Léon Gambetta au lycée de Cahors avant d'effectuer des études de médecine. Installé comme médecin à Saint-Denis-Catus à partir de 1864, il fit de sa vie un combat pour le développement de l'agriculture et l'amélioration du sort des paysans. Il joua un rôle essentiel dans le développement économique du Lot. A la tête de la Société agricole et industrielle du Lot de 1881 à sa mort en 1922 et propriétaire terrien, il fit de nombreuses études assez poussées sur la vigne et le fléau du phylloxéra : président du Comité d'études et de vigilance contre le phylloxéra, il initia la lente remontée du vignoble lotois ruiné. On lui doit aussi des travaux sur les phosphates du Lot, les terrains agricoles lotois, « L'agriculture progressive dans le Lot » (1906) et « La cathédrale Saint-Etienne de Cahors » (1910).

De tendance républicaine, il bénéficia d'un ascendant moral qui dépassait les clivages politiques. Il fut élu conseiller général de 1890 à 1922 (vice-président du Conseil général), député de 1889 à 1906 et sénateur de 1906 à 1920. Sa première élection nationale correspond au passage d'une majorité d'élus bonapartistes dans le Lot à une majorité républicaine. A la Chambre des Députés puis au Sénat, il se préoccupa de questions agricoles (concernant en particulier la culture du tabac), d'assurances mutuelles, de prévoyance sociale ainsi que d'assistance aux vieillards, indigents et enfants. Engagé dans les questions sanitaires et sociales, il fut président du Conseil supérieur de l'Assistance publique et responsable de l'hôpital militaire de Cahors pendant la première guerre mondiale.

Bien que souvent proche des radicaux, il ne fut jamais anticlérical, comme beaucoup de Lotois. Le 3 juillet 1905, Emile Rey, député de la circonscription de Cahors, s'abstient lors du vote de la loi de Séparation au Palais Bourbon.

Il écrivit des articles dans *le Républicain du Lot*, journal qui le soutient mais qui n'est pas le plus diffusé. Les journaux du centre, le *Journal du Lot* et le *Réformateur du Lot*, connaissent une plus grande diffusion et surtout les journaux radicaux, la *Dépêche de Toulouse* et le *Réveil du Lot*. La presse catholique a une large audience : la *Croix du Lot*, la *Défense*, le *Quercynois* et la *Semaine religieuse*.

Document B

« A Messieurs les Délégués Sénatoriaux.

... Quant à la loi sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, qui n'avait été prévue pour la législature qui va finir, ni par Waldeck-Rousseau, ni par M. Combes lui-même, ni par la majorité républicaine du Parlement, je crois qu'il eût été plus conforme aux principes républicains de n'en aborder la discussion qu'après que la question aurait été portée devant le suffrage universel aux prochaines élections législatives.

La loi est aujourd'hui votée. J'estime que, dans l'intérêt même de la République, il faut que l'application en soit faite avec cet esprit d'équité et de liberté qui doit inspirer tout Gouvernement démocratique, et de manière à éviter de faire peser de ce chef de lourdes charges nouvelles sur les populations pauvres de nos campagnes.

Je me présente à vos suffrages comme Républicain sans épithète. La République n'a pas besoin d'épithète. Elle doit être le Gouvernement de tous par tous, qui par les consultations périodiques du suffrage universel, et, sans autres préoccupations que celles du Bien Public, doit provoquer l'étude, et assurer la réalisation pratique de toutes les réformes qui répondent bien aux vœux et aux besoins du pays, surtout lorsque ces réformes sont déjà entrées dans l'esprit et pour ainsi dire dans les mœurs de la nation.

Je suis ce que j'ai toujours été et ce que je resterai toujours, l'inébranlable Républicain que vous avez connu, fidèle à la politique et aux enseignements de Gambetta, fidèle aux principes de la grande Révolution de 1789, si admirablement résumés dans l'immortelle devise qui fut toujours la mienne : Liberté-Egalité-Fraternité. Vive la République ! vive la Patrie ! »

E. BERAL, le 31 décembre 1905.

A. D. du Lot : 3 M 161.

Eloi Béral

Né en 1838, Inspecteur général des mines, Conseiller d'Etat, E. Béral fut nommé préfet du Lot du 5 novembre 1870 au 20 mars 1871. Républicain de gauche, il fut élu plusieurs fois conseiller général entre 1883 et 1904, sénateur de 1883 à 1897 et de 1906 à sa mort en 1908.

N'étant pas un élu national en 1905, il n'a pas eu à voter la loi de Séparation.

En 1906, lors des élections sénatoriales, Béral et Rey, bien que républicains, bénéficient des voix des conservateurs. Ils furent amis et présentèrent un projet commun de création d'une caisse de dotations pour les enfants indigents.

Comparez les positions de deux sénateurs lotois de tendance républicaine par rapport à la loi de 1905.

Quels arguments avancent-ils pour justifier leur point de vue ?

Bibliographie succincte

- *Annuaire du Lot*, 1905 et 1906.

- Baux, Etienne

Agriculture et vie rurale en Quercy au XIXe siècle. Dossier n° 3 du Service éducatif des Archives départementales du Lot, Cahors, 1982.

L'éducation des filles dans le département du Lot du XIXe siècle. Dossier n° 6 du Service éducatif des Archives départementales du Lot, Cahors, 1993.

- Calvet, Jean (Mgr)

Mémoires de monseigneur Jean Calvet. Lyon, Ed. du Chalet, 1967.

« Monographie religieuse d'un diocèse français. Le diocèse de Cahors ». *Revue catholique des églises*, 1905.

- Estèbe, Jean. « Le siècle de l'acculturation (1814-1914) » dans *Histoire du Quercy* sous la direction de Jean Lartigaut. Toulouse, Ed. Privat, 1993.

- Foulon, François. *Contribution à l'étude d'une dynastie politique lotoise depuis la Révolution française : les Lachièze-Rey*. Mémoire de maîtrise, sous la dir. de Pierre Laborie, Université Toulouse-Le Mirail, 1996.

- Frégeac, Nathalie. *La pratique religieuse dans le diocèse de Cahors (1850-1914)*. Mémoire de maîtrise, sous la dir. de Pierre Laborie, Université Toulouse-Le Mirail, 1991.

- Jolly, Jean. *Dictionnaire des parlementaires français*. PUF, Paris, 1977.

- *Le Lot politique et administratif depuis 1880*. Conseil général du Lot, Archives départementales, 1997.

- *Revue religieuse de Cahors et de Roc-Amadour*, 1906.

Corrigé des questions concernant le département du Lot

A- Inventaires. Inventaires d'Aynac, canton de Lacapelle-Marival

1. Documents A et B. Etude comparative de deux articles de journaux de tendances différentes.
2. D'après l'article 3 de la loi de 1905, expliquez ce qui doit être inventorié et par qui.
3. Dans le document C, relevez les expressions montrant que le comte de Toulouse-Lautrec s'oppose au gouvernement républicain.
4. En utilisant tous les documents, expliquez comment se déroule l'inventaire d'Aynac en 1906.

1. *La Croix du Lot* est un journal catholique : il met en scène, avec beaucoup de détails, tous les troubles liés aux inventaires pour montrer que la population lotoise, très pratiquante, s'oppose à la loi de 1905. Il prend parti contre la loi et insiste en employant deux fois le mot « spoliation ».

Le Républicain du Lot est favorable au régime républicain mais assez modéré. Il informe par des articles courts de l'état d'avancement des inventaires.

2. Les « agents de l'administration des domaines » doivent effectuer un double inventaire « descriptif et estimatif » (voir la 3^e colonne du document D) :

- « des biens mobiliers et immobiliers » des établissements religieux, c'est-à-dire du patrimoine acquis en toute propriété depuis le Concordat ;
- « des biens de l'Etat, des départements et des communes », propriétés publiques depuis la nationalisation en 1789 et laissés en jouissance aux établissements du culte depuis 1802.

Le socialiste Pressensé fait reconnaître par la Chambre la nécessité d'un double inventaire pour éviter toute spoliation au moment de la dévolution, aussi bien pour l'Eglise que pour l'Etat. Le pape ayant refusé la loi de 1905 et la constitution d'assemblées culturelles prévues par l'article 4, les biens de l'Eglise reviennent aux « établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance » (article 9).

3. Les expressions suivantes montrent que le comte de Toulouse-Lautrec s'oppose au gouvernement républicain : « une mesure de spoliation... des lois, sauf cependant quand elles sont contraires au droit... un gouvernement sectaire et tyrannique... un régime soi-disant démocratique que nous subissons... La voilà bien la souveraineté du peuple... La Dépêche... par son orthodoxie blocarde ». Descendant des comtes de Toulouse et marié avec une descendante d'un général et comte d'Empire, le maire d'Aynac appartient à l'ancienne noblesse, peu encline à adopter la République.

4. Le 25 février 1906, le percepteur mandaté par le préfet ne réussit pas à faire l'inventaire à Aynac, malgré la présence des gendarmes, le prêtre, le maire et la population s'y opposant.

Le 10 mars, la résistance s'est organisée : des paroissiens couchent dans l'église avec des fusils. Le préfet veut éviter l'affrontement « en raison de la crise ministérielle ». Le 14 mars marque le début du gouvernement Sarrien : Clemenceau devient ministre de l'Intérieur et Briand (le rapporteur de la loi de 1905 à la Chambre), ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

Le 22 mars, le comte de Toulouse-Lautrec apprend que le Président de la République l'a suspendu de ses fonctions de maire d'Aynac, à la demande du Préfet du Lot qui le considère comme le meneur de la résistance à l'inventaire.

Le 6 avril, le prêtre ne pouvant plus être soutenu par un maire destitué et qui ne réside pas en permanence dans son château d'Aynac, accepte d'accompagner l'agent gouvernemental qui peut enfin procéder discrètement à l'inventaire. Le curé a préparé une liste mais l'agent exige de vérifier en pénétrant dans l'église : ils sont obligés de passer par les champs, de franchir un mur, de traverser le cimetière pour entrer par la sacristie, les portes latérales étant murées. Le prêtre risque de se faire « malmener par la population » mais il semble soulagé, car il redoutait un affrontement qui aurait pu provoquer des morts.

La population n'est pas opposée dans son ensemble aux inventaires même s'ils se déroulent parfois au son des cloches et des cantiques. L'opposition est la plus forte là où se trouve un curé à forte personnalité, entraîné par un noble antirépublicain, et suivi par une population très attachée aux pratiques religieuses qui ne veut pas que les objets contenus dans son église soient dispersés en dehors de la paroisse. Parfois, la résistance se propage dans les paroisses voisines, c'est le cas dans le doyenné de Lacapelle-Marival. Suite aux inventaires, quelques personnes sont poursuivies en justice. Certains insultent les agents de l'Etat, les traitent de « casserole, vendu, lâche, voleur, assassin » ou même parfois leur lancent des pierres.

B- Nouvelle organisation des Eglises. Le denier du clergé

1. D'après le doc. A, à combien s'élèvent les pensions ou allocations des desservants de paroisse (les plus élevées) ? Combien touchent les simples vicaires ?
2. Dans le doc. B, comment les paroissiens perçoivent-ils leur curé ? De quel milieu social est-il issu ?
3. Quels articles de la loi de 1905 évoquent les pensions allouées par l'Etat au clergé ? Que deviennent ces pensions ? D'après l'article 11, les allocations données au clergé ne sont pas supprimées dès 1906. Expliquez en utilisant le document C.
4. D'après le doc. C, quelle est la principale source de revenus du clergé après la loi de 1905 ?
5. D'après les doc. B et C pourquoi le denier du clergé ne permet-il pas à l'évêque de Cahors de recevoir les sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'évêché ? Quels moyens de pression utilise-t-il ?

1. D'après le document A, les desservants de paroisse touchent une indemnité annuelle de 900 f. et les vicaires, 450 f. A cela, il faut ajouter d'une part, le casuel (ressources du clergé tirées des offices religieux et des sacrements), variable selon les succursales mais rapportant en moyenne 500 f., et d'autre part, pour les prêtres qui desservent plusieurs paroisses, le binage (entre 100 et 200 f.).

Le docteur Rey, député et sénateur républicain, estime dans son livre *L'Agriculture progressive dans le Lot* (1906) qu'un exploitant agricole doit posséder une propriété d'au moins 8 hectares pour gagner 1500 f. Mais il ajoute « nombreuses sont les familles qui ne possèdent pas cette surface ... et se trouvent dans la gêne, et même la misère ».

2. Les paroissiens jalouent souvent leur curé qu'ils considèrent comme une personne riche, menant une vie plus facile qu'eux. Ils se méfient de lui. Le Lot comprend essentiellement des agriculteurs paradoxalement attachés aux pratiques religieuses catholiques et aux idées républicaines avancées.

Le prêtre est le plus souvent issu du monde paysan lotois qu'il connaît donc bien. En 1905, 66 % des prêtres du Lot sont fils de paysans, souvent petits propriétaires, et ont été formés au Petit Séminaire de Montfaucon, puis au Grand Séminaire de Cahors.

3. L'article 2 indique que « la République ne salarie aucun culte » et que le budget des cultes est supprimé. D'après l'article 11, les prêtres âgés d'au moins 60 ans et exerçant depuis au moins 30 ans « recevront une pension annuelle et viagère égale aux trois quarts de leur traitement ». Les ecclésiastiques de plus de 45 ans ayant exercé pendant au moins 20 ans « recevront une pension annuelle et viagère égale à la moitié de leur traitement ».

Les autres (voir le deuxième paragraphe du document C) peuvent recevoir, s'ils en font la demande avant décembre 1906, une allocation égale à leur traitement en 1906, aux deux tiers en 1907, à la moitié en 1908 et au tiers en 1909. L'allocation est donc progressivement diminuée et doit disparaître en 1910 sauf « dans les communes de moins de 1000 habitants où la durée des périodes sera doublée ». Cette dernière clause a-t-elle été respectée ? L'évêque de Cahors indique en mars 1908 que « beaucoup des prêtres employés dans le ministère ne reçoivent plus aucun subside ».

4. Après la loi de Séparation, le denier du clergé devient la principale ressource de l'Eglise catholique. Quand Monseigneur Laurans rédige la première ordonnance créant le denier du clergé, en 1907, il ne fixe pas un montant de « taxe individuelle et personnelle » mais il indique un montant par paroisse. « Il est demandé à chaque paroisse une souscription totale calculée d'après le nombre des habitants multiplié : par 1 franc pour les paroisses inférieures à 500 âmes ; par 0,75 pour les paroisses inférieures à 1000 et supérieures à 500 ; par 0,50 pour les paroisses plus considérables. » En 1908, l'évêque supprime cet article et renonce à fixer un montant par paroisse (document C, article 6). Les paysans auraient-ils pu assimiler cette « taxe » à la dîme d'Ancien Régime ?

5. Les Lotois, pourtant très attachés aux pratiques religieuses, se montrent réfractaires à l'instauration du denier du clergé qui doit remplacer les traitements versés jusque-là par l'Etat. Ils se méfient des prêtres qu'ils soupçonnent d'être riches, même si ce n'est pas la réalité. Ils ne sont pas habitués à payer pour avoir le droit de pratiquer leur religion. De plus, ils sont souvent pauvres et de moins en moins nombreux : 203 paroisses sur 480 comptent moins de 300 personnes ; le département du Lot a perdu 30 % de sa population dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Les clercs connaissent alors de graves difficultés matérielles. Le nombre de vocations diminue : les agriculteurs hésitent à accepter que leurs enfants fassent de longues études pour devenir prêtres alors qu'ils ne sont pas assurés d'avoir des revenus décentes.

L'évêque de Cahors rappelle « le devoir de conscience » à ses paroissiens et les menace de ne plus bénéficier d'un prêtre à plein temps, ni d'enterrement « en grande pompe » s'ils ne se montrent pas généreux.

C- Enseignement.

Mgr Laurans, l'évêque de Cahors condamné par le tribunal

1. Pourquoi l'évêque de Cahors est-il poursuivi en justice en 1909 ? Sa condamnation est-elle sévère ?
2. En quoi la conception de l'enseignement de l'Eglise catholique est-elle fondamentalement opposée à celle de la République française ?

1. L'évêque de Cahors n'a pas respecté l'article 35 de la loi de 1905. En janvier 1909, il est poursuivi seulement comme complice des prêtres qui ont lu sa lettre pastorale aux paroissiens, car il n'a pas prononcé de discours ni affiché ou distribué un écrit dans un lieu de culte. Pour être accusé au même titre que les prêtres, il décide de lire lui-même sa lettre pastorale de décembre 1908, le 14 mars 1909, dans la cathédrale de Cahors. Il s'étonne qu'une dizaine de curés seulement, à la tête d'un doyenné de l'arrondissement de Cahors, soient poursuivis quand « on aurait pu poursuivre 470 desservants ». Le tribunal considère que sa lettre pastorale condamnant trois livres d'histoire et deux livres de morale et incitant les parents à ne pas mettre leurs enfants dans les écoles publiques utilisant ces livres (seulement 22 écoles dans le Lot) « contient une provocation directe à résister à l'exécution des actes légaux de l'autorité publique ».

Il est condamné à une amende très faible, d'autant plus qu'elle est assortie d'un sursis en première instance. L'article 35 de la loi de Séparation prévoit une peine « d'emprisonnement de trois mois à deux ans ».

2. Soucieuse de « la défense des âmes des enfants », l'Eglise ne peut pas concevoir « un enseignement sans religion, une école et une morale sans Dieu » ; la « libre-pensée » l'effraie. La République française finit de mettre en place la laïcisation de l'Etat avec la loi de 1905. Elle avait déjà entrepris la laïcisation de l'enseignement avec les lois Ferry (1881-1882), la création des écoles normales et les lois interdisant d'enseignement les congréganistes (1904). Malgré tout, des écoles privées existent toujours en 1911 dans le Lot, et elles sont indispensables pour pouvoir scolariser tous les enfants du département, de l'avis même des inspecteurs.

D- Le statut du patrimoine.

Un exemple : le château de Mercuès, résidence de l'évêque

1. D'après l'article 4 de la loi de 1905, à qui devaient être transférés les biens des Eglises ?
2. Dans le document D, qui demande à pouvoir bénéficier des biens du clergé ? En vertu de quel article de la loi de 1905 ? A qui reviennent les « œuvres d'art » ?
3. Dans le document C, quels arguments religieux l'évêque utilise-t-il contre les futurs acquéreurs des biens de l'Eglise ? Dans le Lot (voir la présentation du département), ces arguments pouvaient avoir un impact. Expliquez.

1. D'après l'article 4 de la loi de 1905, les biens des Eglises devaient être transférés à des associations culturelles définies dans le titre IV (articles 18 à 36). Malgré la volonté initiale de certains évêques français, les catholiques n'ont pas créé d'associations culturelles car le pape Pie X, dans deux encycliques de 1906, condamne le principe de la Séparation et la création de toute association.

2. En décembre 1908, le bureau de bienfaisance de Cahors demande « l'attribution d'une partie des biens de la mense épiscopale de Cahors, savoir : le domaine et le château de Mercuès ; les tapisseries et autres mobiliers qui se trouvent dans cet immeuble ». L'hôpital de Cahors voulait installer un sanatorium dans le château mais il renonce à ce projet devant le coût des travaux. Le bureau de bienfaisance de Mercuès demande lui aussi à bénéficier de la vente du château, arguant que ce bâtiment se situe sur sa commune.

L'article 9 de la loi prévoit qu'« à défaut de toute association pour recueillir les biens d'un établissement public du culte, ces biens seront attribués par décret aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance ».

Les œuvres d'art (5 tapisseries et 80 portraits d'évêques) reviennent à l'Etat. Les tapisseries vont orner les salons de la préfecture.

3. Dans le document C, l'évêque utilise des arguments religieux contre les futurs acquéreurs des biens de l'Eglise : il les menace d'excommunication de leur vivant et du jugement de Dieu après leur mort. Le département du Lot contenant un fort pourcentage de pratiquants au début du XX^e siècle, les menaces de l'évêque n'ont pas incité les Lotois à se porter acquéreur du château de Mercuès.

E- Le reflet des débats dans les départements. La loi vue par deux élus lotois

Comparez les positions de deux sénateurs lotois de tendance républicaine par rapport à la loi de 1905. Quels arguments avancent-ils pour justifier leur point de vue ?

Ces deux hommes politiques lotois, élus en janvier 1906 au Sénat, sont républicains et amis. Ils n'ont cependant pas le même point de vue sur la loi de 1905.

Emile Rey, député de la circonscription de Cahors, s'abstient lors du vote de la loi de Séparation. Neuf mois plus tard, alors que les inventaires sont à peu près terminés, il donne son avis sur la loi dans un journal qui lui est favorable.

Pour lui, la loi est « mauvaise » et « sa révision s'impose » car :

- L'Etat ne salariait pas vraiment le clergé sous le Concordat, il l'indemnisait puisque pendant la Révolution française, il avait nationalisé et vendu ses biens.

- La liberté de conscience existait avant 1905, chacun étant « libre de pratiquer ou de ne pas pratiquer sa religion, d'aller ou de ne pas aller à la messe, et cela sans qu'il lui en coûtât un centime ». Cette liberté risque d'être supprimée dans les petites paroisses pauvres qui ne pourront pas payer un prêtre ; « l'église sera donc fermée d'abord, vendue ensuite ». De plus « les pères de famille ne pourront même pas faire donner l'instruction religieuse à leurs enfants, puisqu'il est défendu de la donner à l'école publique ».

- La loi n'assure pas la « suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir religieux » puisque désormais le gouvernement ne nomme plus les évêques, comme sous le Concordat.

La loi n'a pas été révisée, mais en 1924 certains problèmes sont réglés.

L'attitude d'Emile Rey est courageuse car peu d'élus lotois osent s'opposer à la loi. Aux élections législatives de 1906, les électeurs choisissent de reconduire le seul de leurs députés ayant voté la séparation et de sanctionner celui qui s'y est opposé.

Eloi Béral n'étant ni député, ni sénateur en 1905, n'a pas eu à se prononcer sur la loi par un vote. Devant ses électeurs, les « délégués sénatoriaux », il regrette que le gouvernement n'ait pas attendu le renouvellement du Sénat et de la Chambre des députés en 1906 pour la présenter. Il pense que la loi étant votée, il faut la respecter avec « un esprit d'équité et de liberté ».



DÉPARTEMENT DU LOT

CONSEIL
GÉNÉRAL